

Déposé le 12 / 10 / 17.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Au sommaire :

**Les ordonnances, une attaque contre tous les salariés du privé et du public !
Retrait !**

page 2

**Fonction Publique en danger !
PPCR, évaluation, gel des salaires, hausse de la CSG,
journée de carence, suppression de 120 000 postes,
personnels précaires mis au chômage, code des
pensions de retraites menacé, ... cela suffit !**

Page 3

Nouvelle grille, reclassement, avancement, ... ce qu'il faut savoir ...

page 4

**Maintien de tous les postes d'AAD !
Renouvellement de tous les contrats !
Transformation en postes statutaires Fonction Publique !**

Compte-rendu du rassemblement et de l'audience en Préfecture du 20 septembre
Une mobilisation à poursuivre

page 5

Evaluations CP : un nouvel outil de contrôle des enseignants ?

page 5

**Réunions d'info syndicale :
c'est un droit !**

page 6

Adhésion

page 6

Se syndiquer, le premier des droits ...
qui permet de faire respecter tous les autres !

Pour plus d'actualité,
consultez notre site
www.snudifo13.org
et nos mails d'inFO !



Les ordonnances, une attaque contre tous les salariés du privé et du public ! Retrait !

S'appuyant sur la loi El Khomri, les ordonnances Macron cherchent aujourd'hui à aller jusqu'au bout des exigences patronales de baisse du coût du travail et de destruction des garanties collectives des salariés.

- **L'inversion de la hiérarchie des normes introduite par la loi El Khomri est aggravée.**

L'accord de branche pourrait déroger à la loi sur les CDD, l'intérim ou les contrats de chantier : un encouragement pour précariser et flexibiliser tous azimuts. Entreprise par entreprise, des accords moins favorables que la loi ou l'accord de branche seraient possibles sur les primes, sur les congés...

- **Les CHS CT et toutes les instances représentatives du personnel sont supprimées et fusionnées** pour affaiblir les organisations syndicales, remettre en cause leur liberté de négocier, de défendre les droits des personnels, de revendiquer, et dans l'objectif de les transformer en « associés » des décisions des employeurs.

- La possibilité de négocier des accords dans les entreprises de moins de 50 salariés avec des élus non-syndiqués est une attaque directe contre les confédérations syndicales.

En 2016, c'est pour le retrait puis l'abrogation de la loi El Khomri que nous avons combattu.

En 2017, nous exigeons le retrait des ordonnances Macron !

Avec la FNEC-FP-FO, le SNUDI-FO 13 considère que les ordonnances qui pulvérisent le code du travail et les acquis collectifs sont une attaque contre tous les salariés, du privé et du public.

Elles s'inscrivent dans un plan plus vaste contre l'ensemble des droits : hausse de la CSG pour les retraités, remise en cause de la Sécurité Sociale par la suppression des cotisations générales au 1^{er} janvier 2018, la casse de l'assurance chômage, la refonte de la formation professionnelle, la remise en cause des retraites annoncée...

Les ordonnances auront inmanquablement des répercussions dans la Fonction publique, notamment sur les fusions d'instances représentatives du personnel ou la création du compte professionnel de prévention. Nous rappelons que le statut général des fonctionnaires a été modifié par les articles 41 et 44 de la loi El Khomri (mettant notamment en place le CPA).

Dans ce contexte, le ministre de l'action et des comptes publics prévoit l'organisation des Etats généraux du service public pendant l'automne. Le SNUDI-FO 13 ne peut qu'être inquiet des perspectives qui y seront annoncées, vu l'orientation du gouvernement concernant la fonction publique. Inquiet aussi de la volonté d'associer dans ce cadre les organisations syndicales à la mise en œuvre de mesures contraires aux intérêts des personnels, contraires à la préservation de nos statuts généraux et particuliers ...

Le SNUDI FO 13 revendique la défense du statut et des garanties collectives.

Le SNUDI-FO 13 considère qu'il faut tout mettre en oeuvre pour mettre en échec les ordonnances. Il estime indispensable de créer les conditions d'une action unie du secteur public et du secteur privé pour arracher le retrait des ordonnances.

L'expérience a démontré que ce n'est pas par des journées d'action « saute-mouton » que les salariés feront reculer le gouvernement.

Dès lors, notre syndicat estime qu'il faut préparer la grève unie jusqu'au retrait.



Fonction Publique en danger !

La fédération des fonctionnaires FO appelait à la mobilisation le 10 octobre dans le cadre de l'appel intersyndical.

Les enseignants, comme les fonctionnaires ont mille raisons de faire grève :

- Pour une véritable augmentation de salaire par l'augmentation du point d'indice, 50 points pour tous et le droit effectif à une carrière complète pour tous les agents d'un même corps, non au salaire au mérite
- Pour une véritable augmentation des pensions de retraite
- Pour la défense du statut et de toutes les garanties collectives
- Pour le maintien des 120 000 emplois de fonctionnaires, menacés de suppression
- Pour le maintien en poste des personnels en CUI (AAD notamment), jetés au chômage, pour la transformation de leurs emplois en emplois statutaires
- Pour l'abrogation de PPCR que FO n'a pas signé
- Pour la suppression de la journée de carence
- Pour la suppression de la CSG et la défense de la sécurité sociale basée sur les cotisations salariales et patronales
- Pour la préservation du Code des pensions civiles et militaires
- ...

Le SNUDI-FO 13 a appelé à la grève sur ces revendications.

Pour l'abrogation du PPCR, Non au salaire au mérite !

Le gouvernement précédent avait annoncé une revalorisation extrêmement limitée des grilles indiciaires et étalée sur 5 ans (et sans prendre aucun engagement sur l'évolution de la valeur du point d'indice).

Le ministère vient d'annoncer que ces mesures pour 2018 seraient retardées de 6 à 18 mois ! En revanche, les rendez-vous de carrière, la nouvelle évaluation eux sont bien maintenus !

Augmentation du point d'indice, 50 points pour tous et droit effectif à une carrière complète !

Non au jour de carence !

La mise en place du jour de carence sous le gouvernement Sarkozy, pour soi-disant lutter contre l'absentéisme des fonctionnaires, avait déjà démontré son inefficacité et cette mesure injuste avait été abandonnée.

Aujourd'hui, le gouvernement actuel veut rétablir ce jour de carence.

Ce jour non payé pénalise tous les fonctionnaires en arrêt maladie, et affecte en particulier les plus fragiles, par exemple ceux qui ont des arrêts fréquents pour des maladies chroniques.

Le SNUDI-FO 13 avait participé activement à la campagne de la fédération des fonctionnaires FO pour l'abandon du jour de carence, il en fera de même contre l'actuel projet de le rétablir !

Pour l'augmentation générale des salaires et point d'indice (+16%), non au gel des salaires !

Entre janvier 2000 et 2017, l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE a augmenté de 28,2%.

Si la valeur du point depuis janvier 2000 avait suivi l'inflation ...

pour un traitement brut de 2357,06 €,
un salarié aurait eu ... + 380,67 €,
soit un salaire de 2737,73 € !

Ce que signifie l'augmentation de la CSG ...

Rappel : la CSG est un prélèvement sur notre salaire et sur les primes, depuis 1991.

C'est un impôt destiné à participer au financement de la protection sociale.

Initialement, le taux était de 1,1% ; en 2015, il était passé à 7,5% !

Le projet de loi de finances prévoit une hausse de 1,7 point du taux affectant les revenus d'activité et de celui affectant les pensions de retraite. Alors que le pouvoir d'achat baisse, cette mesure inacceptable va ponctionner encore les salariés et retraités ! Cela organise aussi le transfert des cotisations dites salariales et à partir du 1^{er} janvier 2018 sur la CSG, qui est elle-même promise à d'autres domaines que la santé....

- ▶ **Suppression de la CSG**
- ▶ **Défense de la Sécurité Sociale sur la base des cotisations salariales et patronales**

Nouvelle grille, reclassement, avancement, ... ce qu'il faut savoir ...

**Une question ?
Contactez
le syndicat !**

Le nouveau tableau d'avancement

Echelon	Temps dans l'échelon				
	PE Classe normale			PE Hors-classe	
	Indice	Promotion à l'ancienneté	Promotion accélérée pour 30% des PE	Indice	Promotion à l'ancienneté
1 à 2	383	1 a		570	2 a
2 à 3	436	1 a		611	2 a
3 à 4	440	2 a		652	2 a 6 m
4 à 5	453	2 a		705	2 a 6 m
5 à 6	466	2 a 6 m		751	3 a
6 à 7	478	3 a	2 a	793	3 a
7 à 8	506	3 a			
8 à 9	542	3 a 6 m	2 a 6 m		
9 à 10	578	4 a			
10 à 11	620	4 a			
11	664			

Des modes de promotion remplacés par des avancements liés aux rendez-vous de carrière

Cette réforme, loin de corriger les inégalités de l'ancien système de promotions (FO demandait un avancement au rythme le plus rapide pour tous) va ralentir la carrière de nombreux collègues en supprimant notamment le grand choix.

Et elle menace le nombre de passage à la hors-classe. Elle instaure les promotions à la tête du client, du fait de l'évaluation sans note dans un rapport individualisé avec l'inspecteur, sans contrôle des représentants du personnel.

Le SNUDI FO revendique l'abrogation du décret du 5 mai 17, instaurant la réforme de l'évaluation.

Dans le cadre des « rendez-vous de carrière » elle permettra à quelques-uns de gagner ... un ou deux ans sur l'avancement en classe normale !

Pour l'accès à la hors-classe, c'est aussi l'injustice avec un mode d'accès « au mérite » suite au 3^{ème} RDV de carrière (s'ajoutant à l'inconnu quant aux critères pour les autres et à un contingent de promovables divisé environ par trois).

L'accès à la Hors-Classe

Pour tous les collègues qui attendent leur passage à la hors-classe et qui ont dépassé le troisième rendez-vous carrière (plus de deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon, 10^{ème}, 11^{ème} échelon), les critères et le barème, s'il y en a un, ne sont pas encore décidés ! L'ancienne note comptera-t-elle, seulement l'ancienneté, d'autres critères ? Cela se décidera au cours du mois de décembre. Ce qui est néanmoins certain, c'est que les enseignants ne seront plus promovables qu'à partir de 2 ans passés dans l'échelon 9 contre dès l'échelon 7 auparavant, soit un nombre de promovables divisé environ par 3. Si le gouvernement ne décide pas de multiplier le taux de passage à la hors-classe par 3, une baisse drastique des passages à la hors-classe se prépare.

Nouvelle grille et reclassement au 1^{er} septembre 2017

Les PE sont reclassés dans une nouvelle grille au 1^{er} septembre 2017. Ce reclassement se fait avec une conservation de l'ancienneté d'échelon acquise dans l'échelon d'origine.

PE classe normale

- Le reclassement se fait à l'échelon identique.

Exemple : Un PE au 4^{ème} échelon de l'ancienne grille avec 1 an et 6 mois d'ancienneté dans cet échelon est reclassé au 4^{ème} échelon de la nouvelle grille au 1^{er} septembre 2017 ; il conserve son ancienneté dans l'échelon ; 6 mois plus tard, il atteindra le 5^{ème} échelon car la durée du 4^{ème} échelon dans la nouvelle grille est 2 ans.

- Si un collègue a, au 1^{er} septembre 2017, une ancienneté d'échelon ancienne grille supérieure à la durée de l'échelon de reclassement nouvelle grille, il est reclassé à l'échelon supérieur, et l'ancienneté d'échelon est remise à zéro.

Exemple : un PE au 9^{ème} échelon de l'ancienne grille a 4 ans et 6 mois d'ancienneté dans cet échelon ; cette durée dépasse la durée du 9^{ème} échelon nouvelle grille qui est de 4 ans ; il est alors reclassé au 10^{ème} échelon nouvelle grille, mais sans ancienneté dans ce 10^{ème} échelon.

PE Hors-Classe

Les échelons de la nouvelle grille Hors-Classe ont des indices équivalents à l'indice de l'échelon précédent de l'ancienne grille (*Exemple : l'indice 705 du nouveau 4^{ème} HCl est identique à l'indice 705 de l'ancien 5^{ème} HCl*).

Un reclassement se faisant à l'indice égal ou immédiatement supérieur, pour les PE hors-classe, le reclassement se fait souvent à l'échelon inférieur, mais l'indice de rémunération reste le même, sans baisse de traitement donc.

N.B. : la création du 7^{ème} échelon HCl nouvelle grille est prévue pour le 01/01/2020.

Echelon au 31/08/17	Indice	Ancienneté d'échelon	Nouvel échelon au 01/09/17	Indice	Conservation d'ancienneté d'échelon
4	652	- de 2a 6 m	3	652	oui
4	652	2 a 6 m	4	705	non
5	705	- de 2a 6 m	4	705	oui
5	705	2 a 6 m	5	751	non
6	751	- de 3 a	5	751	oui
6	751	3 a	6	793	oui
7	793		6	793	non

Si l'ancienneté d'échelon acquise dans l'échelon ancienne grille est supérieure à la durée prévue de l'échelon d'indice identique nouvelle grille, le reclassement se fait à l'échelon nouvelle grille supérieur. Par exemple, les PE qui étaient à l'ancien échelon 5^{ème} HCl depuis plus de 2 ans et 6 mois, ne sont pas reclassés au nouveau 4^{ème} HCl d'indice identique, mais au nouveau 5^{ème} échelon HCl, car le nouveau 4^{ème} échelon HCl a une durée de 2 ans et 6 mois.

Maintien de tous les postes d'AAD !

Renouvellement de tous les contrats !

Transformation en postes statutaires Fonction Publique !

Compte rendu du rassemblement et de l'audience en Préfecture du 20 septembre

Depuis le mois de juillet 2017, dès l'annonce de 150 suppressions de postes d'AAD, le SNUDI FO 13 s'est mobilisé pour défendre ces personnels (participation aux intersyndicales 1er degré, signatures des pétitions intersyndicales, audience).

Pour préparer le rassemblement du 20 septembre, à l'appel de plusieurs organisations syndicales, nous avons réuni dans tout le département, autour des délégués de secteur, les collègues AAD. Nous avons collecté leurs dossiers individuels.

Lors de ce rendez-vous à la préfecture, Franck Neff, secrétaire départemental du SNUDI FO 13, a remis les 4890 signatures sur la pétition intersyndicale reçues (le SNUipp 13 a indiqué en avoir également 5000 en sa possession). Il a également donné en mains propres la cinquantaine de dossiers AAD que les collègues nous avaient confiés. Nous avons demandé que Monsieur le Préfet apporte une réponse individuelle de réemploi à chacun d'entre eux. Il a aussi rappelé que le maintien de tous les contrats aidés est une nécessité pour les personnels concernés et le bon fonctionnement des écoles.

Le combat engagé est légitime : ces personnels ne veulent pas perdre leur emploi !

Ils demandent le respect des engagements gouvernementaux pris : pouvoir bénéficier du renouvellement du contrat auquel ils ont droit car la plupart y sont encore éligibles. Comment peut-on accepter qu'un gouvernement fasse des «économies» sur des personnels qui touchent moins de 700 euros par mois et qui se retrouvent au chômage du jour au lendemain, sans aucune perspective professionnelle ?

C'est intolérable et inacceptable !.

Le SNUDI FO 13 interviendra avec l'UD FO 13 auprès du Préfet et de la DIRRECTE pour éviter retards et décalages de versement des indemnités chômage à la fin du contrat, comme cela nous est rapporté par de nombreux personnels.

Aujourd'hui, après discussion dans notre conseil syndical relatant toutes les difficultés auxquelles allaient se trouver confrontés les directeurs et les enseignants, le SNUDI FO 13 propose :

- de continuer d'informer les parents, par le biais d'affiche devant les écoles, en listant tout ce qui ne sera plus possible sans AAD
- de continuer à faire signer la pétition intersyndicale, notamment auprès des parents d'élèves

Aujourd'hui, le SNUDI FO 13 est présent aussi pour envisager une mobilisation d'ampleur nationale capable de faire reculer le gouvernement, car c'est la disparition de tous les postes d'AAD durant l'année scolaire 2017/2018 dont il est question.

FO revendique la transformation de ces emplois en emplois statutaires de la Fonction publique, avec un vrai salaire et une formation adaptée au poste occupé.

Infos : « En Martinique, la grève et la mobilisation interprofessionnelle font reculer le gouvernement (...) les moyens de 2016 sont rétablis, les suppressions d'emplois imposées en 2017 sont annulées. A la Réunion, le Recteur, accompagné du DASEN, est contraint de se rendre dans les écoles pour constater par lui-même que la situation était "dégradée" et même "très dégradée" dans certaines écoles et qu'il faut trouver une solution...



Evaluations CP : un nouvel outil de contrôle des enseignants ?

Pour le SNUDi-FO, ce dispositif ajouté aux déclarations du ministre dans la presse le 28 août

(« il faut être capable de poser un diagnostic sur les forces et les faiblesses d'un établissement à un moment donné, l'aider à formuler son projet éducatif, l'aider à atteindre ses objectifs, et s'ils ne le sont pas, prendre des mesures avec l'établissement ») laisse présager que ces outils pourraient être utilisés pour juger les personnels en fonction des résultats des élèves, en lien avec la réforme de l'évaluation des enseignants, mise en place à la rentrée et combattue par le SNUDI-FO.

Extraits du courrier du SNUDI-FO au ministre du 21 septembre

Monsieur le Ministre,

(...) A l'exception de votre conférence de presse du 31 août qui présentait cette évaluation, nous n'avons trouvé aucun texte réglementaire qui définit les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations. Celles-ci n'ont aucune portée nationale puisque les résultats doivent demeurer au niveau de chaque circonscription. (...) Certains de nos collègues avaient déjà prévu leurs propres évaluations et perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail et de leur liberté pédagogique. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves ni à leurs besoins. Dans un courrier que vous adressez ce jour aux Professeurs des écoles, a propos de cette évaluation, vous recommandez la « bienveillance » aux enseignants à l'égard des élèves de CP. Dans cette perspective, vous donnez des consignes d'assouplissement possible des conditions de passation, de durée des exercices et vous ouvrez la possibilité de ne pas faire passer certaines épreuves, voire de dispenser certains élèves. (...) Dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés. En effet dans une telle situation une annonce publique, fut-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi, votre courrier confirmant de fait que les annonces ne sont qu'une préconisation.

Ces évaluations ne sauraient donc présenter un caractère obligatoire, ce qui induit qu'aucun collègue ne peut être inquiété ou subir de quelconques pressions s'il ne les fait pas passer.

Réunions d'information syndicale : un droit !

En application du décret 82-447 modifié, des réunions d'information syndicale sont organisées pendant le temps de travail. Un arrêté a limité à **trois demi-journées (une par trimestre)** le temps de RIS dans l'Education Nationale (1^{er} degré), contre 12 h dans le reste de la fonction Publique. A la rentrée 2008, le ministère a décidé que ces réunions ne devaient dorénavant plus se tenir pendant le temps de travail auprès des élèves, constituant un régime particulier pour les enseignants des écoles. Une circulaire (16 septembre 2014) prévoit la possibilité de tenir une des 3 réunions sur le temps -élèves ... sous réserve que les élèves de l'enseignant absent soient pris en charge au niveau de l'école !!!
Le SNUDI-FO continue de combattre pour que les enseignants aient le même droit syndical que les autres fonctionnaires !

Participez aux réunions d'information du SNUDI-FO 13 !

Sur notre site www.snudifo13.org :

- ▶ Dates et lieux des réunions à Marseille et dans le département
- ▶ Informations sur les réunions
- ▶ Modèle de courrier à l'IEN pour récupération de ces heures



SNUDI FO 13 – Carte 2017

Les cotisations SNUDI-FO fonctionnent à l'année civile. Pour les collègues qui adhèrent pour la première fois à la rentrée 2017, une cotisation est proposée couvrant les 4 mois encore à venir de 2017, soit le montant de la carte (22 €) + 4 timbres mensuels fonction de l'échelon.

**Bulletin d'adhésion
Spécial rentrée
nouvel adhérent rentrée 2017**
(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

- Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- Chèques à l'ordre "SNUDI FO" / Encaissement en 2017, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques)
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2017
- Réduction d'impôt : réception début 2018 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2017.

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 4 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				55 € (8,25)	56 € (8,5)	57 € (8,75)	59 € (9,25)	61 € (9,75)	63 € (10,25)	68 € (11,5)	72 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € (forfait stagiaire incluant 2017)		57 € (8,75)	61 € (9,75)	63 € (10,25)	65 € (10,75)	67 € (11,25)	72 € (12,5)	76 € (13,5)	80 € (14,5)	84 € (15,5)
Hors Classe	70 € (12)	76 € (13,5)	80 € (14,5)	84 € (15,5)	88 € (16,5)	92 € (17,5)	96 € (18,5)				

Temps partiel : montant au prorata de la quotité : ma quotité est de % Retraité : 77 € EVS-AVS : 42 €

■ **Majorations** : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :.....

..... à : TD / TP Echelon:..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

Une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est désormais incluse dans votre adhésion.